
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 avril 2026 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Jean François LALONDE, Maire d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Elvira CARHUALLANQUI, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Steve THELLEND, Chef de division des ressources financières, matérielles et informationnelles
Monsieur Nicholas LARIN, Chef de division - développement social, expertise et aménagement des parcs
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire-rechercheur

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 35.

10.02 - Présentation - Signature du Livre d'or par Mary Deros

Signature du livre d'or par Mme Mary Deros, ancienne conseillère de la Ville de Montréal pour le district de Parc-Extension

La mairesse de la Ville de Montréal, Soraya Martinez Ferrada prend la parole dans le cadre d'une allocution afin de rendre hommage à madame Deros.

À 18 h 55, le maire d'arrondissement suspend la séance.

À 18 h 57, reprise de la séance du conseil d'arrondissement.

CA26 14 0065

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA26 14 0066

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2026, à 18 h 30

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2026, à 18h30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.03 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

Le maire d'arrondissement souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Les membres du conseil prennent successivement la parole afin de présenter des dossiers, de faire état de suivis ou d'initiatives en cours, et d'annoncer des événements à venir dans l'arrondissement.

M. Jean François Lalonde, maire d'arrondissement :

- Ménage printanier
- Travaux à venir sur la rue de Louvain est et De Castelnau est
- Rue Villeray piétonne durant la saison estivale
- Fête en honneur des bénévoles de l'arrondissement

Mme Elvira Carhuallanqui, conseillère de la ville – district de Parc-Extension :

- Hommage à Mary Deros

Mme Martine Musau Muele, conseillère de la ville – district de Villeray :

- Hommage à Mary Deros

M. Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perrault :

- Hommage à Mary Deros
- Réaménagement du parc Gabriel-Sagard
- Prolongement de la ligne bleue
- Promenade de Jane près du métro Saint-Michel
- Annulation des coupures du gouvernement fédéral sur les projets en itinérance
- Modifications aux règlements d'urbanisme
- Ménage du printemps et ouverture des stations Bixi
- Inscription pour la distribution des fleurs

M. Josué Corvil, conseiller de la ville – district de Saint-Michel :

- Hommage à Mary Deros
- Journées commémoratives du mois d'avril
- Reconnaissance envers les organismes communautaires du district de Saint-Michel
- Dépôt d'une pétition de citoyens de la 25^e Avenue pour l'implantation de vignettes

10.04 - Période de questions du public

À 19 h 11, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». La secrétaire d'arrondissement rappelle les règles pour la période de questions. Les questions des citoyen.ne.s s'étant inscrit.e.s sur place sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Robert Roussel Changement d'arrêt au coin des rues de Chateaubriand et du Rosaire

Youssef Houssein Akkouche Réparation de trottoirs et amélioration de la luminosité sur Tillemont
Dépôt de documents

Wesley Marceau	Qualité des services de l'arrondissement
David Soucy Offensive Populaire	Octroi des contrats municipaux - Budget alloué pour la collecte des ordures et réparation des nids de poule
Emmanuel Tesier-Metellus	Salaire des employés cols bleus
Stephane Depatie	Question administrative - cols bleus
Rose Ndjel Afrique au féminin	Au sujet du 700, rue Jarry Ouest
Amy Darwish CAPE	Lutte contre l'itinérance
Omar Gueye Héberjeune	Respect de l'expertise communautaire du quartier
Karine Besson	Projet de centre communautaire dans Villeray
Aida Benguida	Mesures concrètes prises en lien avec la colonisation de la Palestine
Caitlin Cooke	Montreal Anti-Apartheid <i>Dépôt de documents</i>
Esdras Metayer	Évènement estival du Regroupement jeunesse en action
Monique Beaufort Gerdanie Fremond	Salubrité de la rue Durocher Insalubrité des logements dans Saint-Michel <i>Dépôt de documents</i>
Anna Brancati	Retrait des stations Bixi en raison du vandalisme dans Parc-Extension
Jean-François Ethier	Non-conformités municipales <i>Dépôt de documents</i>
Mostafa Ben Kirane	Station de métro Parc et les sans-abris

À 20 h 17, le maire de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Benjamin Cloutier Permis de construction

À 20 h 20, la secrétaire d'arrondissement fait lecture des questions des citoyen.ne.s ayant été transmises à l'aide du formulaire en ligne.

Valérie Duchesne-Carle	Parc à chien
Richard Poirier	Dos d'âne
Ana Gallaccio	Propreté dans Parc-Extension
François Trudel DeGagné	Travaux rue De Castelnau O.
Antoine Couturier	Entrée charretière
Luis Martinez	Location de terrain de volley-ball

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, le maire d'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h 30, en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.05 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 31, le maire d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est posée.

À 20 h 32, le maire d'arrondissement déclare la période de questions close.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0067

Proclamation de la Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste, le 14 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT QUE Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de proclamer le 14 avril 2026, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA26 14 0068

Proclamation du Jour de la Terre, le 22 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril est décrété « Jour de la Terre » et que cet événement est la plus importante célébration environnementale par la société civile;

CONSIDÉRANT QUE célébré depuis 1995 au Québec, le « Jour de la Terre » s'est donné pour mission d'accompagner les individus et organisations dans leur transition environnementale;

CONSIDÉRANT QU'au fil des ans, le « Jour de la Terre » est devenu l'événement participatif écologiste le plus important de la planète;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a mis en place de nombreuses mesures en matière environnementale, notamment en mobilité active, en verdissement et en déminéralisation;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 22 avril 2026 « Jour de la Terre », et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA26 14 0069

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2026, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA26 14 0070

Proclamation de la Journée commémorative du génocide arménien, le 24 avril 2026

CONSIDÉRANT QU'une importante communauté arménienne s'est implantée depuis longtemps sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement condamne par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 24 avril 2026 « Journée commémorative du génocide arménien », en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA26 14 0071

Proclamation du Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour de deuil national » à la mémoire des personnes décédées ou blessées sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT QUE le « Jour de deuil national », a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, et adopté depuis dans près de 80 pays;
CONSIDÉRANT QU'en 2020, au Québec, 173 personnes ont perdu la vie dans un accident de travail ou en raison de maladies professionnelles;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril 2026 « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » et que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA26 14 0072

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole, du 19 au 25 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament la semaine du 19 au 25 avril 2026, « Semaine de l'action bénévole 2026 ».

Adopté à l'unanimité.

15.06

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0073

Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 9), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 233 341,76 \$, taxes incluses - pour une période approximative de 33 mois, soit du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028 - appel d'offres public 25-21256 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles

(LOT 9), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 233 341,76 \$, taxes incluses - pour une période approximative de 33 mois, soit pour la période du 7 avril 2026 au 31 décembre 2028 - appel d'offres public 25-21256 (5 soumissionnaires conformes);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1254969009

CA26 14 0074

Octroyer un contrat à Les entreprises Roseneige (9190-8673 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 792 288,13 \$, taxes incluses, pour la période de 2026 à 2029 - appel d'offres public 26-21279 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les entreprises Roseneige (9190-8673 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, de plantation et d'entretien d'arbres et de végétaux, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 792 288,13 \$, taxes incluses, pour la période de 2026 à 2029, conformément à l'appel d'offres public 26-21279 (6 soumissionnaires);
2. de procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises Roseneige (9190-8673 Québec inc.);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1265989001

CA26 14 0075

Octroyer un contrat à DCR Construction (9496-1687 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase du centre Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 947 174,53 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 933 968,17 \$, taxes incluses (contingences : 789 434,91 \$; incidences : 197 358,73 \$) - appel d'offres public VSP-25-IMM-11 (9 soumissionnaires).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 9496-1687 (DCR Construction), plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement des secteurs de l'accueil et du gymnase du centre Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 947 174,53 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 4 933 968,17 \$, taxes incluses (contingences : 789 434,91 \$; incidences : 197 358,73 \$) – appel d'offres public VSP-25-IMM-11 (9 soumissionnaires) ;
2. d'autoriser des contingences de 789 434,91 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 197 358,73 \$ \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 9496-1687 (DCR Construction);
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Les montants de 1 279 472,70 \$, de 3 161 686,80 \$, de 492 808,67\$ taxes incluses, seront respectivement assumés par l'arrondissement, la subvention PAFIRS et la donation de l'organisme Patro-Villeray.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1268462003

CA26 14 0076

Octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue de Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 8 199 514,82 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 192 464,62 \$, taxes incluses (contingences : 819 951,48 \$; incidences : 2 172 998,33 \$) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Groupe MPotvin, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement de la rue De Louvain, entre le parc Frédéric-Back et le boulevard Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 8 199 514,82 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 11 192 464,62 \$, taxes incluses (contingences : 819 951,48 \$; incidences : 2 172 998,33 \$) - appel d'offres public VSP-25-ING-10 (10 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 819 951,48 \$ taxes incluses, pour les travaux;
3. d'autoriser des incidences de 2 172 998,33 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe MPotvin;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Les montants de 7 209 507,59 \$ et de 3 982 957,03 \$ seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville centre.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1267617002

CA26 14 0077

Accorder une contribution financière de 75 000 \$ à Ville en Vert, pour la réalisation du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton !, pour l'année 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 75 000 \$ à Ville en Vert, pour l'année 2026, pour la réalisation du programme de déminéralisation participative Bye Bye Béton !, à même les surplus de l'Arrondissement ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser monsieur Marco St-Pierre, directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1269370001

CA26 14 0078

Accorder une contribution financière de 102 045 \$ à la Société de développement commercial du Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale sur la rue Villeray dans le cadre de l'appel à projets du Service du développement économique et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 102 045 \$ à la Société de développement commercial Quartier Villeray afin de réaliser le projet de piétonnisation estivale de la rue De Castelnau;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1268343002

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0079

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} février au 28 février 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} février au 28 février 2026, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1264518003

CA26 14 0080

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 \$ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit : 1 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 800 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Centre Femmes Convictions de Montréal; 500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 300 \$ à quatre (4) organismes de l'Arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2026, comme suit :

1 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire;

800 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières;

500 \$ à Centre Femmes Convictions de Montréal;

500 \$ À Regroupement Jeunesse en Action;

le tout, pour diverses activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1264539004

CA26 14 0081

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois débutant au printemps 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1264539003

CA26 14 0082

Autoriser une dépense de 2 062,65 \$, taxes incluses, pour l'achat de six (6) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au gala ESTim de la chambre de commerce de l'Est de Montréal qui se tiendra le 7 mai 2026.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 2 062,65 \$, taxes incluses, pour l'achat de six (6) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au gala ESTim de la chambre de commerce de l'Est de Montréal qui se tiendra le 7 mai 2026;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1268394001

CA26 14 0083

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de sections du REV Lajeunesse sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de sections du REV Lajeunesse sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1267617003

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0084

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2026.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2026, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1269335002

CA26 14 0085

Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche sud, à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche sud, à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont, en vertu de l'article 3, alinéa 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
2. d'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1266768001

CA26 14 0086

Adopter le second projet de Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-127 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) a été donné le 10 mars 2026, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 mars 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-127 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement 01-283-127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de clarifier les dispositions permettant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol dans les secteurs de cuvette des résidences comptant d'un (1) à trois (3) logements.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1261010004

CA26 14 0087

Adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-125 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 3 février 2026, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 février 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-125 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-125 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à interdire la conversion, en logements, des commerces sur certaines rues commerciales sur le territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1257761017

CA26 14 0088

Adopter le Règlement RCA18-14009-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001) et au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1).

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-7 intitulé Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » a été donné à la séance ordinaire du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14009-7 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14009-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » afin d'alléger les procédures d'approbation de certains types de demandes soumises au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et au Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.05 1267761003

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 40.06 et 40.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0089

Adopter le Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'accélérer le traitement de certains types de requêtes citoyennes.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » a été donné à la séance ordinaire du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA26-14001 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA26-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'accélérer le traitement de certains types de requêtes citoyennes.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1267761002

CA26 14 0090

Adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-126 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 10 mars 2026, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 mars 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-126 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1261010001

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 40.08 à 40.11 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0091

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA04-14007-8 a été donné le 10 mars 2026, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 mars 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse préliminaire du projet de règlement RCA04-14007-8 par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, certaines modifications mineures sont requises afin d'assurer la conformité des objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité ainsi que les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA04-14007-8 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA04-14007-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1257761020

CA26 14 0092

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA18-14001-5 a été donné le 10 mars 2026, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 mars 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse préliminaire du projet de règlement RCA18-14001-5 par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, certaines modifications mineures sont requises afin d'assurer la conformité des objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité ainsi que les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14001-5 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le Règlement RCA18-14001-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) en ajoutant des dispositions relatives aux établissements pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1261010002

CA26 14 0093

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA04-14003-6 a été donné le 10 mars 2026, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 mars 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse préliminaire du projet de règlement RCA04-14003-6 par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, certaines modifications mineures sont requises afin d'assurer la conformité des objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité ainsi que les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA04-14003-6 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le Règlement RCA04-14003-6 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) » afin de le rendre conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1251010014

CA26 14 0094

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2026.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA23-14001-4 a été donné le 10 mars 2026, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 mars 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse préliminaire du projet de règlement RCA23-14001-4 par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, certaines modifications mineures sont requises afin d'assurer la conformité des objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité ainsi que les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14001-4 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le Règlement RCA23-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23-14001) » et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Adopté à l'unanimité.

40.11 1259533014

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études et d'adoption, les articles 40.12 à 40.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA26 14 0095

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel d'un (1) étage et l'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété située au 8350, rue Jeanne-Mance.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'approbation des plans lors de sa séance du 11 mars 2026.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel d'un (1) étage et l'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété située au 8350, rue Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1269533004

CA26 14 0096

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant quatre (4) logements sur la propriété située au 8028-8034, rue Saint-Gérard.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'approbation des plans lors de sa séance du 11 mars 2026, pour les raisons suivantes :

- le bâtiment, vu les dommages causés par l'incendie de janvier 2025, est dans un état tel qu'il ne pourrait être récupéré;
- malgré le fait que le bâtiment présente des caractéristiques architecturales significatives, des déficiences observées sur la façade avant montrent la nécessité de la reconstruire;
- le projet de remplacement s'intègre adéquatement au cadre bâti existant, quant à l'aspect extérieur, la volumétrie et la hauteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- malgré l'abattage d'un arbre situé sur le domaine public, l'arbre situé en cour arrière sera préservé;
- les aménagements extérieurs proposés favorisent le verdissement et permettent l'aménagement d'espaces de vie de qualité;
- la nouvelle construction permet un agrandissement des logements au rez-de-chaussée.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux (2) étages abritant quatre (4) logements sur la propriété située au 8028-8034, rue Saint-Gérard.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1269533001

CA26 14 0097

Adopter le projet de résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56^e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier lors de sa séance du 11 mars 2026, pour les raisons suivantes:

- il s'agit d'un site vacant où des matériaux sont actuellement entreposés de manière disparate;
- une nouvelle entreprise pourra s'implanter dans le secteur industriel Pie-IX;
- le site sera verdi, et la création de noues paysagères est planifiée pour bonifier la gestion des eaux pluviales.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP26-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement et d'une aire de chargement en cour avant du bâtiment à construire sur le lot 4 711 806, 56e Rue, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 379, 541, 551, 565 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes:

- qu'au plus 50 cases de stationnement soient aménagées;
- qu'au moins 82 arbres soient plantés sur le site;
- que les accès au site aient une largeur maximale de 13 mètres.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les permis requis pour effectuer les travaux ne sont pas émis dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1261010003

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 45.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Jean François LALONDE
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2026.